

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 FEVRIER 2009**

**Délibération  
n°2009.02.003**

**Représentation des  
communes au sein du  
conseil  
communautaire**

**LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2009**

**Secrétaire de séance** : Catherine DESCHAMPS

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Guy ETIENNE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT

**Excusé(s)** :

Gilles VIGIER

**Excusé(s) représenté(s)** :

Jean-Claude BEAUCHAUD par Bertrand MAGNANON, Fatiha BOURDAREAU par Nicolas DENIS, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Simon DEFORGE par Gérard DESAPHY, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

**REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article 6 des statuts de la ComAGA fixe la représentation des 15 communes au sein du conseil communautaire à raison de 11 délégués pour Angoulême et de 2 délégués pour chacune des autres communes, soit 39 membres titulaires.

En moyenne nationale, les villes centre représentent 49,3 % de la population des communautés d'agglomération mais ne disposent que de 31 % des sièges des conseils communautaires contre 34 % en 2001 (étude ADCF février 2005).

La population d'Angoulême se situe à 41,25 % de celle de la ComAGA (recensement 2009) pour une représentation actuelle de 28,2 % des membres du conseil.

Lors de la transformation du district en communauté d'agglomération, la représentation des communes au sein du conseil communautaire a fait l'objet d'une négociation puis d'une proposition de modification sans toutefois aboutir à un accord.

Compte tenu de l'évolution de la structure, du développement de ses compétences et de l'importance accrue des opérations à conduire, je vous propose d'engager la procédure de modification statutaire, visant à une meilleure représentation des villes les plus importantes, notamment la ville centre, comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population totale 2009</b>	<b>Nombres de délégués</b>	<b>Habitants/délégué</b>	<b>% au sein du conseil</b>
<b>ANGOULEME</b>	45 131	20	2 256	33,90
<b>SOYAUX</b>	11 043	5	2 208	8,48
<b>RUELLE SUR TOUVRE</b>	7 819	4	1 955	6,78
<b>LA COURONNE</b>	7 322	4	1 830	6,78
<b>ST YRIEIX SUR CHTE</b>	7 113	4	1 778	6,78
<b>GOND PONTOUVRE</b>	6 060	3	2 020	5,08
<b>L'ISLE D'ESPAGNAC</b>	5 398	3	1 799	5,08
<b>FLEAC</b>	3 636	2	1 818	3,39
<b>ST MICHEL</b>	3 170	2	1 585	3,39
<b>MAGNAC SUR TOUVRE</b>	3 064	2	1 532	3,39
<b>PUYMOYEN</b>	2 629	2	1 314	3,39
<b>NERSAC</b>	2 352	2	1 176	3,39
<b>LINARS</b>	2 197	2	1 098	3,39
<b>ST SATURNIN</b>	1 340	2	670	3,39
<b>TOUVRE</b>	1 112	2	556	3,39
<b>TOTAL</b>	<b>109 386</b>	<b>59</b>	<b>1 854</b>	<b>100%</b>

Le nombre de délégués suppléants resterait identique, à savoir : 5 pour Angoulême et 1 pour chacune des autres communes.

La procédure de modification statutaire, applicable en la matière, est la suivante :

- Le conseil communautaire délibère sur la modification de la représentation des communes. Cette délibération est transmise aux 15 communes membres et les

conseils municipaux disposent de 3 mois pour se prononcer. A défaut, la décision est réputée favorable.

- La proposition de modification doit être approuvée par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante
- La modification des statuts est alors prononcée par arrêté préfectoral.

Une fois cette modification statutaire intégrée dans les statuts de la communauté, vous aurez à vous prononcer sur une proposition d'évolution de la composition du bureau communautaire.

Vu les articles L.5211-5, L.5211-20-1 et L.5216-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la ComAGA et plus particulièrement l'article 6,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 18 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 27 janvier 2009,

**Je vous propose :**

**DE RETENIR** le double critère d'une représentation minimum de 2 délégués par commune et d'une représentation, par strate de population, la plus proche possible de la proportionnalité pour les communes les plus importantes.

**D'ENGAGER** la procédure de modification statutaire décrite ci-dessus, visant à porter le nombre total de délégués communautaires à 59 membres titulaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A LA MAJORITE (1 CONTRE - 1 ABSTENTION(S)),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 février 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>11 février 2009</b>